# SUITE

DE LA

# DISSERTATION

SUR

## LES EFFETS PHYSIQUES,

## ET LES POSSIBILITÉS

Dont parle M. P. dans plusieurs de ses Écrits.

*POUR SERVIR DE REPONSE aux nouvelles Observations qu'il a opposées à cette Dissertation.*



M. DCC XLI.

## *AVIS AU LECTEUR.*

IL eſt bon d'avertir, que les Obſervations que M. P. a oppoſées à la *Diſſertation ſur les Effets phyſiques, & les Poſſibilités*, ſe trouvent à la fin de la ſeptiéme Lettre contre l'Auteur des *Vains Efforts*, pag. 26. 27. & 28. C'eſt ce qui donne lieu à la Réponſe que l'on fait à M. P. dans le préſent Ecrit.

## TABLE DES SOMMAIRES.

Fin de la Table des Sommaires.

---

## *ERRATA.*

*Page* 3. *ligne* 40. Pyrronnisme, *lisez* Pyrronisme.
*Page* 10. *ligne* 5. enseige, *lisez* enseigne.
*Page* 16. *ligne* 4. l'on éprouve, *lisez* l'on réprouve.

# SUITE
# DE LA DISSERTATION
## SUR
## LES EFFETS PHYSIQUES
## ET LES POSSIBILITÉS
### DONT PARLE M. P.
## DANS PLUSIEURS DE SES ÉCRITS.

*Pour servir de Réponse aux Nouvelles Observations qu'il a opposées à cette Dissertation.*

LE desir de rendre quelque service à la Doctrine de l'Eglise, m'avoit fait prendre la plume pour faire remarquer les différentes atteintes que portent certains Ecrits aux principes qui doivent nous guider dans le discernement des choses extraordinaires. J'avois tâché d'écrire avec modération, me renfermant dans la seule discussion des questions controversées, & proposant avec le plus de clarté qu'il m'étoit possible, des observations qui me paroissent devoir être extrémement pesées dans une matiere aussi intéressante que celle dont il s'agit.

La réponse que M. P. m'a faite se réduit principalement à traiter ce que j'ai dit, avec un grand mépris, à ne faire qu'effleurer les matieres, à se plaindre que je le calomnie, lorsque je produis ses textes les plus formels, & à me charger d'imputations graves & odieuses, qui non seulement sont sans fondement, mais qui même sont éloignées de toute vraisemblance. J'ai assez long-tems hésité, si je devois réfuter les vaines chicannes & les faux raisonnemens que l'on m'a opposés.

Cependant j'ai cru qu'il seroit utile de montrer, au moins une fois, le peu de solidité des réponses d'un Auteur, qui prend par tout un ton qui ne lui convient pas, & qui couvre une très-réelle foiblesse sous les dehors d'une extrême assurance.

Après cela M. P. pourra écrire encore, s'il le juge à propos. Je ne lui envierai point le frivole avantage de parler le dernier ; & j'aurai droit d'attendre du discernement des Lecteurs, qu'ils démêleront sans peine diverses choses qui auront été suffisamment éclaircies.

I.

L'on discute les textes que M. P. allégue pour montrer qu'il ne substitue point les possibilités aux Régles.

M. P. se plaint de ce qu'on l'a accusé dans la Dissertation de *substituer les possibilités aux vraies Regles.*

Il répond : » qu'il regarderoit * comme un grand travers dont les con» séquences seroient très-pernicieuses, de prétendre qu'on devroit attri» buer à Dieu, ou dans les Convulsions, ou ailleurs, quelque chose de » contraire aux Régles, par cette seule raison, que la toute-puissance de » Dieu pourroit s'étendre à un tel effet, où même quand on auroit des » exemples, que Dieu auroit fait ou ordonné quelque chose de sembla» ble dans quelque occasion. «

*Lett. VII. contre les Vains Efforts, p. 26.*

M. P. parle de *Régles*. Sans doute ce sont celles du discernement des prodiges, & des états prétendus surnaturels.

Il fait mention de *choses contraires* aux Régles. Il faut donc que ces mêmes Régles prononcent un jugement sur les effets *dignes* ou *indignes* d'être attribués à Dieu. Car si ce jugement n'étoit pas fixe, rien ne seroit *contraire* aux Régles, comme rien n'y seroit conforme.

*Lettre VI. contre ces Vains Efforts, p. 137.*

Pourquoi donc M. P. rejette-t'il sans cesse les esprits dans des conjectures & des possibilités, où tout devient problématique? Pourquoi déclare-t'il si expressément aux Docteurs qu'il ne regarde comme *indigne de Dieu* QUE *le péché & les actions criminelles, ou les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue*? Y a-t'il rien de plus pernicieux que de réduire à cela les effets indignes d'être attribués à Dieu par miracle? Et n'est-ce pas prouver à tout le monde que l'on n'aime point les Régles du discernement, puisque certainement elles s'étendent beaucoup au-delà de ce qui est *action criminelle*, ou *mouvement de la concupiscence*? Auroit-on même besoin d'autre chose que des notions les plus communes de la Morale, pour rejetter ces actions & ces mouvemens comme indignes de Dieu? Et faudroit-il recueillir avec soin dans les SS. Peres & dans les Théologiens, leurs principes touchant le discernement des esprits, si l'on étoit réduit à ne regarder comme *indigne de Dieu que les actions criminelles, & les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue*?

II.

Même sujet.

Quand donc M. P. parle de *Régles*, & de choses qui leur sont *contraires*, c'est un langage dont il a énervé toute la force. Tantôt il appelle à son secours les idées de la Philosophie sur le *physique* qui vient de Dieu, *quel qu'il soit* & *quelque part qu'il se trouve*. D'autres fois il oppose aux maximes qui devroient fixer nos jugemens, les possibilités innombrables qui résultent des desseins incompréhensibles de Dieu. Enfin il veut que l'on marche dans le *terrain de la possibilité* & des *conjectures*, où les Théologiens, dit-il, *ne sont jamais arrêtés*, & qui est un pays toujours ouvert, & *toujours parfaitement libre.*

*Lettre V. contre les Vains Efforts, p. 77.*

III.

Même sujet.

Mais enfin, répond M. P. je prétends » que l'on ne doit attribuer à

» Dieu ni dans les Convulsions, ni ailleurs, quelque chose de contraire » aux Régles, par cette seule raison, que la toute-puissance de Dieu » pourroit s'étendre à un tel effet. [Et on ne le doit pas non plus, ajoûte- » t'il,] quand même on auroit des exemples que Dieu auroit fait ou or- » donné quelque chose de semblable dans quelque occasion. « *Lettre VII. contre les Vains Efforts, p. 26.*

Ici M. P. renvoye à ce qu'il avoit dit dans l'une de ses Lettres, assurant que » ce seroit une témérité, qui tiendroit même de l'extravagance, de » prétendre que Dieu seroit l'auteur de quelques effets, quels qu'ils fus- » sent, qu'on remarqueroit dans les Convulsions, par cette seule raison » qu'il le pourroit être; & que l'on seroit à peu près également téméraire » de le prétendre, quand on seroit en état de produire des faits avérés, » où il seroit certain que Dieu auroit fait ou ordonné quelque chose de » semblable. Je suis persuadé [conclut-il,] que si on se régloit ainsi sur » de simples probabilités, ou même sur des exemples, on pourroit attri- » buer au Démon en détail la plûpart des choses qui se passent dans les » Convulsions, avec autant de fondement qu'on les attribueroit à Dieu. » Car si on excepte les miracles, je ne sçai si on pourroit assurer d'au- » cun effet en particulier, qu'il seroit impossible que le Démon en fût » l'auteur. « *Lettre V. contre les Vains Efforts, p. 98.*

Les Partisans des Convulsions doivent assurément murmurer en secret d'une semblable déclaration. Mais ne nous arrêtons point à ce qu'un pareil aveu fournit de refléxions. Nous reviendrons dans la suite sur ce point. Bornons-nous maintenant à examiner ce que l'on nous présente comme une preuve manifeste que l'on *ne substitue point les possibilités aux régles.*

## IV.

A quoi se réduit la réponse de M. P.

On vient de l'entendre. M. P. ne veut pas que l'on affirme que Dieu soit l'auteur de tels & tels effets, *par cette seule raison qu'il le peut être.*

Il ne veut pas que l'on porte ce jugement positif, en vertu des *exemples* où l'on verroit que Dieu auroit fait ou ordonné quelque chose de semblable. C'est ce qu'il déclare par rapport aux choses qui se passent *dans les Convulsions, ou ailleurs.*

Le tort qu'il a par rapport aux régles, subsiste toujours.

C'est donc sur le jugement individuel qu'il s'agiroit de porter de tels & tels faits, en vertu des seules possibilités, que M. P. arrête les esprits. Mais les Régles elles-mêmes que sont-elles devenues? Y a t'il quelque chose de déterminé & de sûr en genre de maximes de discernement? Ces maximes présentent-elles une lumiere qui sépare les effets *dignes* d'être attribués à Dieu par miracle, d'avec les effets qui en sont *indignes?* La Doctrine de l'Eglise doit renfermer essentiellement ces sortes de principes; & l'on se plaint de ce que M. P. présente à leur place des possibilités sans nombre, qui ne sont propres qu'à répandre un pirrhonnisme universel sur la certitude & la solidité des Régles de discernement.

A quoi donc se réduit le passage que M. P. vante si fort pour sa justification? Ce passage nous apprend à ne pas *substituer l'affirmation positive aux doutes* où l'on doit demeurer, si l'on n'a devant les yeux pour juger des

faits, que la vûe de ce que Dieu peut faire. Mais autre chose est de ne pas substituer cette affirmation aux possibilités; autre chose est de *substituer les possibilités elles-mêmes aux Régles* & au jugement fixe & déterminé qui leur est propre. L'un est une imprudente témérité qui a principalement rapport à la pratique. L'autre est une erreur contre la doctrine, & qui attaque les Régles en elles-mêmes, indépendamment de l'application à tels ou tels faits.

V.

Même sujet.

Que M. P. observe cette réserve, quand il n'a d'autre motif d'en sortir que la seule considération de ce que Dieu *peut* faire, c'est en quoi il n'a pas tort.

Mais il a tort d'opposer à des Régles précieuses, confiées à l'Eglise par les Peres, & les Théologiens les plus respectables, de simples conjectures & des pures possibilités. Si cette méthode avoit lieu, les principes de discernement seroient plongés dans un abîme sans fond; & il ne seroit plus possible d'avoir des maximes assurées pour séparer les dangereuses illusions du Démon, d'avec les divines opérations du Saint Esprit. Tout ce qui seroit extraordinaire demeureroit à jamais problématique.

VI.

Nouvelles preuves du tort de M. P. à l'égard des Regles.

C'est certainement une illusion d'une très-dangereuse conséquence d'aller chercher les textes de l'Ecriture, où il est parlé des profondeurs de Dieu, pour faire regarder comme fausses, des Régles dont l'Eglise a besoin dans diverses occasions très-importantes.

*Possibilité du Mélange, p. 17.*

M. P. dans un long ouvrage qu'il a composé pour soutenir la possibilité du mélange, rapporte divers textes de l'Ecclésiastique, où l'Auteur sacré avertit que les ouvrages du Très-Haut sont *cachés & inconnus aux hommes*; que les merveilles de Dieu sont *incompréhensibles*; que nous ne devons point *rechercher ce qui est au-dessus de nous.*

Assurément tout Fidéle est intimement convaincu de ces vérités; & l'on sçait que dans la Nature, aussi-bien que dans la Religion, l'esprit humain rencontre des profondeurs qui surpassent toutes ses connoissances.

VII.

Usage illégitime de la vûe des profondeurs de Dieu.

Mais avec cela un homme qui viendroit faire main-basse sur un grand nombre de connoissances certaines de la Physique, seroit un fort mauvais Philosophe.

Et il seroit un très-mauvais Théologien, si sous prétexte que Dieu est incompréhensible dans ses voies, il prétendoit rendre équivoques les lumieres que l'on puise dans la méditation de la vraie doctrine de la Religion.

Il en est de même des prodiges. L'Eglise a pour les discerner des Régles très-lumineuses. Rendre cette lumiere obscure & douteuse par la raison des profondeurs incompréhensibles de Dieu, c'est une très-grande erreur & un très-grand abus.

VIII.

## VIII.

M. P. a donc tort, après avoir cité les passages de l'Ecclésiastique dont j'ai fait mention, de conclure en ces termes : » Ces passages renferment » les Régles sur lesquelles on doit juger la Consultation, & par lesquel» les il est évident qu'on doit la condamner, & FAIRE LE PROCE'S » à ceux qui l'ont dressée. Ceux qui ont posé dans l'Eglise cette pierre » de scandale, ont FRANCHI LES BORNES QUI LIMITENT LA » SCIENCE DES CREATURES.

M. P. tombe dans cet inconvenient.

*Ibid.*

Quoi ! des Théologiens qui rappellent les principes du discernement des esprits pour juger des états prétendus surnaturels, *franchissent les bornes qui limitent la science des créatures* ! Il faut *faire leur procès* ! Et c'est sur les passages de l'Ecriture qui attestent que Dieu est incompréhensible dans ses oeuvres, que l'*on doit juger la Consultation* ! Peut-on témoigner plus ouvertement que l'on ne veut point des Régles, & que l'on s'éleve hautement contre ceux qui les posent ?

## IX.

M. P. continue : * » Pour être plus sûrs que Dieu n'avoit aucune part » dans l'oeuvre des Convulsions, & pour se mettre en droit de décider » de cet événement sans entrer dans la discussion des faits, ils sont re» montés jusqu'au souverain pouvoir de Dieu & aux profondeurs de sa » Sagesse. Ils ont *pénetré ces abîmes*, & de ce point de vûe, ils ont prononcé » qu'il étoit *indigne* de Dieu, & par conséquent *impossible* en soi, qu'il eût » aucune part dans tout ce qui est arrivé de plus singulier & de plus ex» traordinaire dans les Convulsions. «

Il accuse les Docteurs d'avoir sondé les abîmes de la Sagesse divine.

* *Ibid. p. 18.*

Cela est-il clair ? L'on *pénetre* donc les *abîmes* de la sagesse de Dieu, quand on établit des principes sur les traits *dignes* ou *indignes* de l'opération miraculeuse de Dieu. Et qu'y a t'il à faire ? Il faut s'en tenir à des possibilités d'autant plus innombrables, que les abîmes & les profondeurs de la Sagesse divine ne sçauroient être pénétrés.

Après cela n'a-t'on pas bien tort d'accuser M. P. de *substituer les possibilités aux Régles* ? & l'Auteur de la Dissertation n'est-il pas bien *couvert de confusion, d'avoir osé répéter une calomnie indigne* ?

*Lett. VII. contre les Vains Efforts, p. 27.*

## X.

Continuons d'entendre M. P. Les Consultans *, dit-il, » sont trop sa» ges. Ils montent sur les clochers pour juger des merveilles de Dieu, » dont on n'apperçoit les raisons & la beauté que lorsqu'on a le visage en» foncé dans la poussiere. Pour comprendre la sagesse de Dieu, il faut » commencer par faire le sacrifice de la sienne.

Il leur reproche de monter sur les clochers, &c.

* *Possib. des Mél. p. 66.*

MM. les Consultans ont fait deux choses. Ils ont établi certains principes. Ils en ont fait l'application aux Convulsions, & les ont condamnées comme portant des traits indignes de Dieu. Double faute, selon M. P. car que sçavoient-ils, & sur cette application, & sur les principes consi-

derés en eux-mêmes? Avoir une pareille Théologie sur les traits dignes ou indignes de Dieu dans l'ordre des miracles, c'est être *trop sage*, c'est *monter sur les clochers*, au lieu qu'on devroit *enfoncer son visage dans la poussiere.* Les Docteurs auroient bien mieux fait de *faire le sacrifice de* cette *sagesse humaine* pour pouvoir *comprendre la sagesse de Dieu:* Ils auroient dû *pour la guérison de leur mal*, ajoute encore M. P. *prendre une bonne dose* du passage de Théodoret sur les railleries impies des Payens qui se mocquoient de l'économie des grands mistéres de la Redemption des hommes. M. P. n'ose pourtant pas appliquer ce passage à MM. les Consultans *dans toute son étendue.* Il sent lui-même que cela seroit déplacé. Mais pour *la bonne dose* dont je viens de parler, il leur conseille fort de la prendre, supposé qu'ils veulent guérir de leur maladie théologique.

*Theod. de Cur. Græc. aff. l. 6.*

## XI.

*Il les renvoye aux difficultés de nos Mystéres.*

*Possib. du Mél. p. 63.*

**Epist. 137.*

Aussi M. P. a-t-il soin de recueillir les passages des Peres sur les difficultés qui révoltent la raison humaine dans nos Mystéres. Il pense que ces passages étoient nécessaires dans la dispute présente. La Consultation, quant à la doctrine qui y est rappellée, auroit dû apparemment être dressée selon ce plan. Il nous renvoye à ce que dit S. Augustin * dans sa Lettre à Volusien, qu'*il n'y auroit rien d'admirable* [dans le mystére de l'Incarnation] *si on en pouvoit rendre raison*..... que *Dieu peut faire des choses incompréhensibles, &c.*

*Possib. du Mél. p. 64. & 65.*

Plus bas, il cite Théodoret sur les actions les plus singulieres d'Osée, d'Isaïe, d'Ezéchiel : actions, dit ce Pere, que les hommes croient *indignes des Prophétes*, parcequ'ils *n'en comprennent pas le sens & le but*.... actions *simboliques pour figurer les choses futures*, & où l'on voit en particulier dans Osée, un Prophéte qui *ne contracte aucune tache en s'unissant a une femme impudique*, pour marquer que *la sagesse de Dieu n'étoit point corrompue par son union avec l'impure & exécrable Synagogue.*

Ces passages des Peres ne viennent-ils pas bien à propos dans la dispute que les Convulsions ont fait naître? M. P. trouve très-sage de composer sa Tradition dans ce goût-là.

## XII.

*Il prétend renverser leurs Régles par la nudité d'Isaïe.*

*Possib. du Mél. p. 14.*

Il trouve encore dans l'action d'Isaïe marchant nud, une lumiere si nécessaire dans cette controverse, qu'il ne se lasse point de remettre devant les yeux des Lecteurs un pareil exemple. Il recueille tout ce qu'il peut trouver dans les Interprétes sur ce point. Il en parle à la page 14, à la 27, à la 28, à la 29 de son *Essai de Tradition.*

*Je ne comprends pas*, s'écrie-t'il, *comment ces Messieurs* [les Consultans] *ont pû ne pas s'appercevoir qu'un pareil exemple* RENVERSOIT LES REGLES *qu'ils ont établies pour juger des œuvres de Dieu dans l'ordre surnaturel.*

Quoi! la nudité d'Isaïe, & une nudité totale, (car c'est le sentiment que M. P. veut établir par les passages qu'il cite des Commentateurs) cette nudité, dis-je, RENVERSE LES REGLES que les Docteurs *ont établies pour juger des œuvres de Dieu dans l'ordre surnaturel*!

Assûrément M. P. n'y a pas sérieusément pensé. Qu'il ne s'offense pas si nous témoignons ici du zéle. Le fond même des choses que nous traitons l'exige absolument.

XIII.

Qui ne voit les conséquences d'une Doctrine qui RENVERSE LES REGLES qui doivent être les plus sévéres, & le plus généralement posées, puisqu'il s'agit de traits capables de blesser la pudeur?

Conséquences pernicieuses de ce que vient de dire M. P.

Il combat les Regles des Théologiens & des Peres.

Est-il donc possible que la nudité d'Isaïe, c'est-à-dire, l'action la plus incroyable qui ait jamais été faite par un Prophête révêtu d'une autorité très-spéciale, empêche qu'on ne pose la maxime suivante. Les états prétendus divins, où des hommes & des femmes se mettroient nuds devant les spectateurs, doivent être sévérement rejettés, comme n'étant dignes que de l'esprit immonde. Il est inouï dans l'Eglise que l'on soit scandalisé d'une Regle de cette nature, ni des autres qui seroient équivalentes à celles-là. Quand les Docteurs ont avancé des maximes de ce genre, ils n'ont fait que suivre & les Théologiens qui ont écrit avant eux, & les notions les plus simples du Christianisme. A quoi est-on réduit, si l'on ne peut dire avec le Cardinal Cajétan : » Que CE N'EST POINT *un* » *ravissement prophêtique*, mais un transport d'infirmité, ou de fiction, ou » d'illusion de Satan, lorsqu'il y intervient quelque chose d'indécent à » l'égard des mouvemens intérieurs ou extérieurs, soit en ce qui est de » la nature, soit en ce qui est des mœurs.

*C. Cajet in 2.2. Q.137.a.3.*

L'on voit comment le Cardinal Cajétan tranche la question. *Tunc*, dit-il, *non est alienatio prophetica.* Ce sçavant Cardinal n'ignoroit pas cependant l'action extraordinaire d'Isaïe; mais il sçavoit assigner à chaque chose sa juste place, & il n'avoit garde d'employer des exemples de ce genre à combattre les maximes ordinaires qui doivent être établies selon toute leur énergie par rapport au discernement des inspirations, révélations, & autres voies merveilleuses.

XIV.

Le Cardinal Bona instruit aussi de l'action d'Isaïe, mais sçachant en même tems conserver aux Regles de la Tradition, leur juste sévérité, décide nettement que ce sont DE MAUVAISES EXTASES *que celles qui sont accompagnées de mouvemens indécens.*

Même sujet.

*C. Bona de discret. Spirit. c. XIV. art. 5. n.4.*

Il va même bien plus loin, puisqu'il donne cette décision, quand les extases sont accompagnées de *paroles inutiles, confuses, impertinentes, indiscrétes.*

Les Docteurs Consultans ont rappellé ces principes si connus dans l'Eglise. Et cependant M. P. prétend *faire le procès* à leur Doctrine. Il les accuse *de monter sur les clochers pour juger des merveilles de Dieu.* Apparemment ils ne seront pas même reçus à mettre des nudités absolues & entieres parmi *les traits indignes de Dieu.* Car aussi-tôt M. P. viendra *renverser cette Regle* par l'exemple d'Isaïe marchant tout nud, & sans aucune sorte de vêtement.

En vérité l'on ne comprend pas que l'on puisse porter les choses jusqu'à

un si grand égarement. Qui osera désormais proposer aucune sorte de Regle par rapport à d'autres traits infiniment moins choquans qu'une totale nudité ?

*Catec.* XVI. n. 15. L'on ne pourra donc plus dire avec S. Cyrille, que » l'abord du Saint-» Esprit est doux & bien faisant, & que *nous devons rejetter la pensée*, » qu'il entre dans une ame avec fureur, en troublant les sens, en trai-» tant le corps avec violence, en le renversant, en faisant tourner la » bouche & rouler la langue. *Absit hac opinio ; non est ejusmodi Spiritus* » *Sanctus.*

A DIEU NE PLAISE, dit S. Cyrille, (que l'on remarque cette décision si nette & si précise d'un Pere aussi illustre, & aussi instruit de la Doctrine de l'Eglise.) A DIEU NE PLAISE, QUE NOUS ENTRIONS DANS CE SENTIMENT. LE SAINT-ESPRIT NE PORTE POINT DE TELS CARACTERES.

Il est manifeste que cette Regle est l'une de celles que les Docteurs ont rappellée. Ce passage de S. Cyrille est à tout moment dans leurs Ecrits, & ils ont suivi cette maxime dans leur Consultation.

Quoi donc ! La nudité d'Isaïe *renversera-t-elle* cette Regle !

*Homil.* 2. *in* 1. *ad Cor.* Cette nudité *renversera-t-elle* encore cet autre principe de S. Chrysostome auquel les XXX. Docteurs se sont attachés ? » Le propre caractere » du faux Prophête ou du Devin est d'avoir l'esprit agité. *Hoc est proprium* » *vatis seu divinatoris emota esse mentis* ; de souffrir l'opération d'un agent » qui le nécessite & lui fait violence ; d'être poussé, traîné, emporté com-» me un furieux.

*Præfat. in Isaïam.* La nudité d'Isaïe *renversera-t-elle* ce qu'a dit S. Jerome, & que les Consultans ont tant de fois répété après lui, que » LES PROPHETES » N'ONT POINT PARLE' DANS L'EXTASE ; qu'étant des hommes sages, » ils n'ont point IGNORE' ce qu'ils disoient, comme feroient des bêtes » brutes. *Quomodo sapientes Prophetæ instar brutorum animantium, quid dice-* » *rent, ignorabant* ?

*Dissertat.* N. XLVIII. & XLIX. J'ai remarqué dans la *Dissertation*, que les réglemens prescrits par l'Apôtre à ceux qui avoient des inspirations, des révélations, le don des langues &c, montrent évidemment que l'usage de ces dons étoit toujours fait avec la liberté de parler ou de se taire. J'ai fait voir qu'Estius

*Est. in* 1. *ad Cor. c.* XIV. enseigne ce point de la maniere du monde la plus forte, assurant d'après le Texte de S. Paul, que » TOUS CEUX qui font QUELQUE CHOSE par » le don du Saint-Esprit, sont assujettis à la Regle que *l'Esprit des Pro-* » *phêtes est soumis aux Prophêtes*, c'est-à-dire, que le don ou l'impétuo-» sité qui les porte à agir, leur est soumis, en sorte qu'ils sont les maîtres » de ne point agir. (a)

Cette Doctrine de S. Jérome & du célébre Estius, ou plûtôt celle du grand Apôtre, a constamment servi de flambeau aux XXX. Docteurs. Mais voici un grand changement. Cette Regle, si nous en croyons le nouveau

(a) Porrò quod hic de Prophetis dicitur, idem & de aliis similiter intelligite, quicumque ex dono Spiritûs Sancti quidpiam agunt ; nempe donum, sive impetum quo ad agendum moventur, esse eis subjectum, ut possint non agere.

système

syftême, ne peut plus tenir à la vûe de la nudité d'Isaïe. Elle lieroit les mains à Dieu & à sa puissance. Elle est donc *renversée*, & M. P. *ne comprend pas même comment on a pû ne pas s'appercevoir de ce renversement.* *Possib. du Mél p. 14.*

## XV.

Reprenons en peu de mots ce que nous avons observé jusqu'ici. *Surprenante étendue des possibilités introduites par M. P.*

L'action d'Isaïe ouvre le plus vaste champ de possibilités, en *renversant les regles des Docteurs.*

A cela se joignent les possibilités qui résultent de la considération de nos plus sublimes mystéres.

Et encore il faut réunir les possibilités de tous les effets physiques, qui ne sont point indignes d'être attribués à Dieu dans l'ordre des miracles, quand même ce seroit le physique qui se rencontre dans les *actions criminelles* & dans les *mouvemens de la concupiscence*, comme M. P. le dit dans sa réponse à la Dissertation. *Voyez les Textes cités aux NN. x & x. ci-dessus.* *Lettre VII. contre les Vains Efforts, p. 28.*

Certainement la carriere est immense. Tel est *le terrain* où M. P. exhorte les Théologiens de marcher. Poser des Regles comme les Docteurs ont fait, c'est blasphémer, c'est marcher dans un sentier étroit, c'est s'occuper de *visions* & de chimeres. Et néanmoins reprochez à M. P. de subsister les possibilités aux regles, il se plaindra qu'on le *calomnie*, & même *indignement*; tant cette accusation lui paroîtra destituée de toute vraisemblance, & n'ayant pas le moindre fondement dans ses Ecrits. *Lettre v. contre les Vains Efforts, p. 79.* *Lettre IV. p. 17. & 67.*

## XVI.

M. P. tâche de rendre la Doctrine des Consultans odieuse, en les accusant d'avoir voulu * *juger des effets surnaturels dans tous les cas possibles.* *Fausse idée que M. P. donne des Regles des Docteurs, pour les rendre odieuses.*

Qu'entend-t'il par *tous les cas possibles*? Sont-ce ceux où sont élevés les plus grands Prophêtes, & autres personnes que l'on sçait être conduites par une dispense très-spéciale de Dieu? Si cela est, M. P. fait dire aux Consultans précisément tout le contraire de ce qu'ils disent. Ils ont en vûe *les cas* du genre de celui où sont les Convulsions. Eh! comment auroient-ils pu penser à autre chose? N'étoit-ce pas là ce dont il falloit juger? C'étoit donc les Regles ordinaires du discernement qu'ils devoient aller chercher dans la Tradition. A l'égard des cas supérieurs aux Regles, les Docteurs les ont mis à part. J'ai cité dans la Dissertation leurs propres déclarations sur cette matiere. *J'ai même remarqué qu'ils ne devoient pas présenter souvent aux Lecteurs les cas de dispense, parce que l'on avoit fait un étrange abus de ces sortes d'exemples par rapport aux Convulsionnaires, & qu'il y a une œconomie très-nécessaire dans la dispensation des vérités. Où est donc ici l'équité & la justice? Comment M. P. s'est-il déterminé à composer de si longs Ecrits, sans faire attention au véritable état de la dispute, & sans rendre justice à ceux qu'il combat?

* *Possib. du Mél. p. 12.* *Dissert. N. NN. XXIX. XXX. & XXXI.*

## XVII.

La nécessité des Regles & des principes ordinaires est si évidente, que *Aveux de*

M. P. décisifs en faveur des Docteurs. M. P. y revient lui-même par certains aveus, qui donnent gain de cause aux Docteurs. Je l'avois déja remarqué dans la Dissertation.* M. P. est le premier à déposer contre ce qu'il avance, & il fait quelquefois des déclarations, qui étant prises selon le sens simple & naturel qui se présente d'abord à l'esprit, battent en ruine ce qu'il enseige dans d'autres endroits.

* N. XLIV. XLV. XLVI.

Lettre VII. contre les Vains Efforts, p. 28.

Tel est, par exemple, le point qu'il accorde à l'Auteur de la Dissertation. » Tout ce qu'établit [ cet Auteur, remarque M. P. ] se réduit à » dire, qu'on ne doit jamais s'écarter des regles ordinaires sans une révé» lation expresse, & que tout mouvement, tout instinct, qui porte à » les violer, excepté le cas d'une révélation expresse, porte des mar» ques de réprobation ; & QU'ON DOIT ATTRIBUER ces sortes d'impres» sions à un mauvais principe. Si c'est à cela qu'il se réduit, je l'assure » bien qu'il ne trouvera point de ma part aucune contradiction.

Pesons ces paroles, *Tout mouvement, tout instinct, qui porte à violer les regles ordinaires, excepté les cas d'une révélation expresse, porte des marques de réprobation.*

Cet aveu seroit admirable, si l'on pouvoit compter sur ce que M. P. entend par ce mot, *Regles ordinares.*

Voyez N. XXXIX. & suiv. de la Diss. jusqu'au XLII. inclus. & encore les NN. XVI. & XVII.

Je lui ai exposé une partie de ces Regles dans la Dissertation ; en citant divers passages des S S. Peres & des Théologiens. Je lui ai soutenu que ces principes étoient ceux des XXX. Docteurs, & formoient ce qu'on doit appeller *les Regles ordinaires.* Voilà ce dont M. P. devroit convenir avant toutes choses. Autrement l'on dispute sans s'entendre, & l'on se sert de la même expression, *Regles ordinaires*, quoiqu'on y attache de part & d'autre des sens très-différens.

## XVIII.

Même sujet

Mais enfin M. P. nous accorde-t-il quelque chose de réel dans le passage que je viens de citer de lui ? Convient-il au moins en partie de ce que nous entendons par *les Regles ordinaires* ?

Si cela est, il accorde donc que *tout mouvement, tout instinct* qui porte des femmes à se mettre la tête en bas & les pieds en haut, à se faire pendre, écarteler, tirailler par des hommes en mille manieres très indécentes, *porte des marques de réprobation &* DOIT ESTRE ATTRIBUE' *à un mauvais principe.* Voilà une conséquence qui devient elle-même une Regle.

Voici encore d'aures Regles.

*Tout mouvement, tout instinct*, qui fait dire & faire des choses puériles, boufonnes, insipides, contraires à la gravité & à la modestie de gens raisonnables, doit de même être réprouvé.

*Tout mouvement, tout instinct*, qui exige que l'on frappe les corps d'une maniere barbare & contraire à la bienséance & à la pudeur, doit encore être rejetté & ATTRIBUE' A UN MAUVAIS PRINCIPE.

*Tout mouvement, tout instinct*, qui porteroit à se découvrir le corps d'une maniere opposée aux maximes d'une exacte modestie, [ malgré l'exemple de la nudité d'Isaïe, ] doit être regardé avec horreur.

Encore un coup, voilà des Régles. Ceux qui les posent sont-ils téméraires, en prononçant de ces divers effets, qu'ils sont *très-indignes de Dieu*? Est-on dans cette théologie, borné à ranger parmi les traits indignes de Dieu, les seules *actions criminelles*, & les seuls *mouvemens de la concupiscence*? *Monte-t'on* par ce moyen *sur les clochers* pour juger des merveilles divines? En un mot, est-ce ici le cas de rappeller la nudité d'Isaïe, & les réfléxions de Théodoret sur l'impénétrable sagesse de Dieu? Si au contraire il y auroit une illusion très-pernicieuse à s'élever contre les maximes que l'on vient d'entendre;

Donc les Docteurs ont très sagement fait de s'y tenir fermes, en prononçant de divers effets que Dieu *n'en pouvoit* être l'auteur, & qu'ils étoient *indignes* de lui.

Donc ils ont dû, en passant de la spéculation à la pratique, rejetter comme *portant des marques de réprobation*, tout ce qui dans les Convulsions étoit contraire à ces Régles.

Donc ils ont dû *attribuer* de tels effets *à un mauvais principe*, & cela sans avoir égard ni aux idées philosophiques sur les effets physiques, ni au terrain immense de *la possibilité*.

Donc les états prétendus merveilleux des plus fameux Convulsionnaires, se trouvent infectés de divers traits qui constamment sont *indignes* de Dieu, & ne sont *dignes* que du Démon.

Donc en particulier le caractére si vaste & si étendu dans les Convulsionnaires les plus vantées, qui consiste à exiger des secours inhumains & indécens, est un caractére sur lequel on ne doit pas demeurer indécis; mais que l'on *doit attribuer à un mauvais principe*, & regarder comme ayant une *marque de réprobation*.

De là, quelle foule de séductions dans l'événement des Convulsions! Combien y a-t'il été donné au Démon d'y tromper les hommes! Quelle multitude de fautes n'y a-t'on pas commises! Qui peut en compter les funestes suites, aussi-bien que les scandales si déplorables & si variés qui sont sortis de tous ces écarts! De tels malheurs, que l'on ne sçauroit assez déplorer devant Dieu, font sentir combien les Régles pour discerner les prodiges sont nécessaires, & que si des possibilités & des conjectures sans bornes sont écoutées, l'on est sans défense contre les illusions de l'ennemi.

## XIX.

M. P. convient que hors le cas d'une expresse révélation, *on ne doit jamais s'écarter des Régles ordinaires*. Or on lui soutient que l'une de ces Régles ordinaires est de reconnoître le Démon au mélange même de certains traits qui démasquent son hypocrisie cachée sous mille beaux dehors, où il affecte de paroître sage, zélé, en un mot, un Ange de lumiere.

Même sujet.

*Lett. VII. contre les Vains Efforts, p. 28.*

On lui soutient encore que c'est une autre Régle enseignée par l'Evangile, par les Actes des Apôtres, par S. Cyprien, par S. Cyrille de Jerusalem, par S. Augustin, par S. Thomas, de ranger parmi les opérations diaboliques, les vexations du corps, le désordre & la dégradation de la nature, les convulsions hideuses. De si tristes effets ne sont attribués à

Dieu, qu'autant qu'il préside à tout, & qu'il ordonne les châtimens mêmes que sa justice exerce sur les hommes.

Enfin l'on soutient à M. P. que c'est une autre Régle importante, que quand l'Esprit Saint fait parler quelqu'un parmi les Fidéles pour les exhorter, les reprendre, leur développer les desseins de Dieu, les édifier par des *cantiques* & des * *prieres* inspirées, alors celui qui parle doit être maître de son esprit, & de ses sens; il doit être dans l'état d'une personne raisonnable qui sçait ce qu'elle fait & ce qu'elle dit, & qui en répond. Il faut enfin être susceptible de l'avis d'un Ministre de J. C. qui ordonne à celui qui a reçu ces diverses graces miraculeuses, de se taire, parce que le bon ordre le demande ainsi. C'est l'autorité même apostolique qui nous donne la Régle dont je parle, & elle appartient au dépôt de la doctrine de l'Eglise.

* *1. Cor. xiv. ℣. 14. 15. 16. 17. 26. 27. 28.*

## XX.

M. P. convaincu par lui-même d'avoir attaqué les Régles par une fausse méthode.

Ou M. P. convient des Régles que l'on vient d'exposer, ou il n'en convient pas.

S'il en convient, la dispute sera bien-tôt finie. Car assurément l'on n'a nulle envie de lui contester les cas rares & singuliers, où l'autorité de la révélation tient lieu de toute autre Régle, & fixe nos jugemens.

Si au contraire M. P. ne convient pas des principes & des Régles dont on a parlé, soit qu'il conteste tous ces principes, soit qu'il en accorde une partie, il demeurera toujours constant que la méthode qu'il a mise en usage pour combattre les Régles ordinaires est très-fausse, puisqu'il déclare formellement qu'autres sont *les régles ordinaires*, autres sont les cas d'une *expresse révélation*; & que quand cette révélation manque, *l'on ne doit jamais s'écarter de ces Régles*. Une déclaration de ce genre fera toujours le procès à tous les endroits des Ecrits de M. P. où il prétend renverser les Régles par les exemples singuliers où la seule révélation nous guide, recueillant de ces exemples des possibilités si innombrables, qu'il n'y a presque plus de maximes auxquelles on puisse se fixer.

*Lett. VII. contre les Vains Efforts, p. 28*

## XXI.

Aveu surprenant de M. P. sur le fait des Convulsions.

Revenons au passage de M. P. que nous avons cité plus haut N. III. Car il se plaint qu'on n'y a point eu égard. Il est donc juste de le méditer, & d'y faire quelques réfléxions.

» Ce seroit, dit-il, une témérité, qui tiendroit même de l'extrava-
» gance, de prétendre que Dieu seroit l'auteur de quelques effets quels
» qu'ils fussent, qu'on remarqueroit dans les Convulsions, par cette
» seule raison qu'il le POURROIT être.

*Lettre V. contre les Vains Efforts, p. 98.*

Quoi! toutes les possibilités que M. P. a accumulées, n'ont point encore donné gain de cause aux Convulsions! Si on n'a que cela, on n'a encore rien, & les Convulsionistes sont aussi peu avancés que le premier jour pour la décision du divin, du thaumaturgique, du prophétique! Mais peut être que les *exemples* de faits semblables auront plus de force que de simples *possibilités*. Ecoutons.

» Et même je vais plus loin, continue M. P. car je crois qu'on seroit
» à-peu-près également téméraire de le prétendre, quand on seroit en
» état

» état de produire des FAITS AVÉRÉS, où il seroit certain que
» Dieu auroit fait ou ordonné quelque chose de semblable.

Ainsi ce vaste & sçavant recueil d'exemples où M. P. nous a montré des Convulsionnaires de tous les siécles, n'a point encore fixé l'état des Convulsionnaires d'aujourd'hui. Sur ce pied-là, M. P. pourroit avoir brouillé bien du papier inutilement. Car enfin ce n'est pas chose démontrée qu'il ait bien pris ces exemples, ni qu'il ait saisi la véritable instruction qui en résulte.

Mais voici encore quelque chose de plus étonnant. » Je suis persuadé, » dit-il, que si on se régloit ainsi sur de simples probabilités, ou même » sur des exemples, on pourroit attribuer au Démon en détail la plûpart » des choses qui se passent en convulsion avec AUTANT DE FONDEMENT, » qu'on les attribueroit à Dieu.

Certes un tel aveu est incroyable, sur-tout après tant d'années de dispute. M. P. convient donc que les *probabilités* sont autant contre les Convulsions, que pour elles. Il en dit autant des *exemples*. Si on se régloit sur de telles preuves, il confesse qu'il y auroit *autant de fondement* à attribuer au Démon *la plûpart des choses* qui se passent en convulsion, qu'il y en auroit de les attribuer à Dieu.

Je crois que l'on sent la force de ces paroles, AUTANT DE FONDEMENT. C'est-à-dire que les preuves des deux côtés auroient un égal poids. Possibilités pour & contre. Exemples pour & contre. L'on pourroit faire un recueil des deux côtés, & l'on en concluroit avec *autant de fondement* le diabolique que le divin, non seulement de quelques traits des convulsions, mais de *la plûpart des choses qui s'y passent*.

Ce n'est pas assés dire de *la plûpart* des choses. » Car, ajoute M. P. *Ibid.* » si on excepte les miracles, je ne sçai si on pourroit assurer d'AUCUN » EFFET en particulier, qu'il seroit impossible que le Démon en fût » l'auteur.

*Aucun effet en particulier* ! Ici sont compris les discours, extâses, actions simboliques, discernement des choses cachées, stigmates, prédictions, opérations surprenantes des secours. Tout cela est mis dans la classe de ces choses dont M. P. ignore s'il est *impossible* que le Démon en soit l'auteur. Il n'excepte que les seuls miracles.

Que diront les Convulsionistes d'une pareille déclaration ? Je doute fort qu'ils ayent lieu d'en être contens.

## XXII.

M. P. très-décidé sur le divin des Convulsions, quoiqu'ailleurs il paroisse indécis.

Mais de plus, comment M. P. sera-t'il d'accord avec lui-même ? Car il avoit paru très-décidé en faveur du divin des beaux caracteres des Convulsions.

L'Auteur des Problêmes * avoit remarqué que les Convulsionistes étant réduits à s'exprimer toujours ainsi : *Est-il croyable ? Pourroit-il se faire ? Est-il vraisemblable ?* étoient convaincus par cela seul de n'avoir pour eux que des probabilités, des conjectures, des vraisemblances, & non pas la certitude & l'évidence.

* *Problem. p. 5. n. VIII.*

Lett. VII. fur les Convulf. p. 148. M. P. s'éleve contre cette réflexion. » J'ai été étonné, dit-il, de voir » dans des Problêmes que l'on propose au Public sur les Convulsions, » qu'on y suppose que nous ne croyons que VRAISEMBLABLEMENT que » les caractéres que nous attribuons à Dieu viennent effectivement de lui.

Ces mots sont remarquables, *les caractéres que nous attribuons à Dieu*. Il y en a donc plusieurs dans les Convulsions que M. P. attribue à Dieu, non pas en doutant, mais avec assurance, non d'une maniere vraisemblable, mais avec une évidence entiere.

Ibid. » Cet Auteur des Problêmes, ajoute M. P. n'avoit pas apparemment vû mes Lettres. Car je ne crois pas qu'il puisse m'attribuer d'avoir parlé EN DOUTANT. NON, MONSIEUR, JE NE DOUTE POINT. » Les miracles que font les Convulsionnaires me fixent inébranlablement » dans la pensée que les Convulsions ont Dieu pour *auteur en premier*.

Voilà donc les *Convulsions* qui ont Dieu pour *auteur en premier*, & cela dans l'ordre surnaturel. Car M. P. ne renverra pas les Convulsions au Naturalisme.

Ibid. M. P. parle ici des impressions qui portent les Convulsionnaires à se charger des maladies des autres pour les guérir. » Il y a, dit-il, plusieurs » personnes qui ont été guéries de grandes maladies par les Convulsionnaires, qui ont pris sur eux leur incommodité. Il s'est fait des miracles » certains par cette voie. Il n'y a point à délibérer. Ce caractere est IN» CONTESTABLEMENT DIVIN. « Plus haut, M. P. en commençant à » traiter cette matiere, avoit défié ses Adversaires. » Oh bien, disoit» il, nous verons quelle sera donc l'échappatoire dont on se servira pour » s'empêcher de reconnoître l'OPERATION DE DIEU dans le caractere » que je vais vous représenter. C'est cette singularité si étonnante qu'on » remarque dans la plûpart des Convulsionnaires, de se charger de » toutes sortes de maladies, de les prendre sur eux, d'en avoir tous les » symptômes.

Ainsi les *symptômes* que l'on a vûs dans les Convulsionnaires se chargeant des maladies, sont un caractére *incontestablement divin* & capable de forcer l'incrédulité & les tergiversations des Anti-Convulsionistes.

## XXIII.

Même sujet. IV. Lettre contre les Vains Eff. p. 52. Et les visions des Convulsionnaires qu'en penserons-nous? » Il faut, » dit M. P. obliger l'Auteur des Vains Efforts à regarder les visions des » Convulsionnaires comme celles de Pharaon & de Nabuchodonosor.

Or certainement les songes mystérieux & prophétiques de ces deux Princes étoient des songes divins. Personne n'en doute. Donc les *visions* des Convulsionnaires sont aussi des songes divins, & *il faut obliger* l'Auteur des Vains Efforts à les regarder de la sorte.

IV. Lettre fur les Convulf. p. 28. Pour ce qui est des *stigmates* & des *représentations* de la Croix dans l'état de Convulsion, M. P. en parle d'une maniere admirable. » DIEU IM» PRIME, dit-il, au milieu des plus horribles Convulsions, le caractére » auguste de la Croix de son Fils, la représentation vive de sa mort & » de ses souffrances; & un si beau spectacle ôte à nos yeux tout ce que

» les Convulsions ont d'affreux, parce que les états les plus humilians » deviennent glorieux par leur union avec les humiliations de J. C.

M. P. ajoute que ce que les Convulsionnaires devoient faire en imprimant sur eux le signe de la Croix, » DIEU LE FAIT pour eux, en les » rendant eux-mêmes une image sensible, & quelquefois parfaitement » belle, de celui qui est mort pour eux.

Quelques lignes après, M. P. prédit que ce » prodige REMPLIRA » D'ADMIRATION les races futures, qui ne pourront comprendre l'indif» férence & la stupidité de ceux qui en auront été témoins, & qui l'au» ront méprisé.

M. P. demande qu'on lui passe ce terme de *stupidité*. Il sent lui-même qu'il est un peu dur. Mais enfin il le trouve fondé dans le vrai. Que l'on dise après cela que M. P. ne sçait pas forcer ses Adversaires en leur présentant la très-évidente lumiere des caractéres divins des convulsions. Cependant il est quelquefois de meilleure composition, & s'arrêtant tout à coup, il déclare que » si on excepte les miracles, il ne sçait si on » pourroit assurer d'AUCUN EFFET en particulier, qu'il seroit im» possible que le Démon en fût l'auteur. *Ibid.* *Lettre V. contre les Vains Eff. pag. 98. & Lettre VII. p. 27.*

## XXIV.

Reprenons la suite de sa Réponse à la Dissertation.

*Deux ordres de prodiges légitimement distingués dans la Dissertation.*

Il trouve mauvais que j'aie distingué » *deux ordres de prodiges ; les uns supérieurs aux Régles, les autres assujettis au jugement des Régles.* *

» Cette façon de s'exprimer, dit M. P. n'est pas exacte. Car tout sur» naturel est supérieur aux regles ordinaires, soit par rapport à l'effet » opéré, soit du moins par rapport à la maniere dont il est opéré. (a)

L'on voit ici l'équivoque. M. P. vient substituer l'idée des loix que Dieu suit dans la nature, à l'idée des loix qui doivent diriger les mœurs; & à celles en particulier qui nous doivent conduire dans le discernement des prodiges.

A la faveur de cette brouillerie, M. P. se croit en droit de dire que *tout surnaturel est supérieur aux Régles*, ou *par rapport à l'effet opéré*, ou *du moins par rapport à la maniere dont il est opéré.*

** Dissert. Tit. du n. XXXV.*

*(a) Lettre VII. contre les Vains Eff. p. 27.*

Mais demêlons les idées. Personne n'ignore que tout surnaturel est supérieur aux Régles, si par le mot de *Régles*, l'on entend les loix de l'ordre naturel *dans la maniere* dont les effets sont opérés. Qui dit *surnaturel*, entend nécessairement ce qui est supérieur à la nature, & élevé au dessus des régles uniformes & constantes que Dieu suit dans la production des êtres, ou dans les changemens qui leur arrivent. Mais c'est de quoi il n'est nullement question dans l'endroit de la Dissertation que l'on prétend réformer.

Quand on parle de *Régles* dans cette dispute, il s'agit évidemment de celles qui doivent conduire les hommes, ou dans leurs actions, ou dans la maniere de discerner les merveilles vraiment divines, d'avec celles qui n'en ont qu'une vaine & dangereuse apparence. Or dans ce sens il est certainement très-faux que *tout surnaturel soit supérieur aux Régles par rapport*

*à l'effet opéré.* Les Pasteurs de l'Eglise jugent des voies extraordinaires où certaines personnes paroissent de tems en tems. Et quand ces voies, & ces états surprenans & prodigieux présentent des traits opposés ou aux Regles des mœurs, ou à celles du discernement des esprits, l'on éprouve ces états comme ne venant pas de Dieu. Voilà un surnaturel *assujetti au jugement des Regles.*

Mais l'action d'Isaïe marchant nud, celle d'Abraham prêt à immoler son fils, celle d'Osée & autres semblables, nous présentent des révélations, des inspirations, des actions qu'il seroit très-injuste de vouloir juger selon les maximes ordinaires. Voilà un surnaturel *supérieur aux Regles.*

Peut-on nier avec quelque ombre de raison des choses aussi certaines?

## XXV.

Même sujet. *Let.* VII. *contre les V. Eff. p. 27.*

M. P. prétend que *tout ce que débite* sur ce point l'Auteur de la Dissertation, *se réduit dans ce qu'il y a de vrai à ce que S. Tomas établit, qu'il y a deux manieres dont on peut être inspiré, sçavoir, ou par une révélation expresse ou par un instinct, dont on ne peut pas toujours discerner le principe avec assurance.*

M. P. trouvera bon que nous ne prenions point ici le change, & que nous ne le suivions point dans les sentiers, où il nous feroit perdre de vûe le but que nous nous proposons.

Ce que dit S. Thomas sur la différence entre la révélation & l'instinct, est indubitable, mais n'est pas propre à faire sentir d'une maniere claire & distincte, la différence entre les merveilles où Dieu s'éleve au-dessus des Regles qu'il nous a données, ne voulant pas que nous jugions de son opération par la lumiere de ces Regles; & l'autre genre de merveilles, où Dieu veut au contraire que nous jugions de ce qu'il fait ou ne fait pas, en nous attachant à la lumiere de ces mêmes Regles.

## XXVI.

Réponse à une vaine chicane de M. P. *Let.* VII. *contre les V. Eff. p. 28.* *V. la Diss. N.* XXXV.

M. P. me fait une autre chicane sur ce que j'ai dit que *les attitudes basses, puériles, indécentes sont indignes de l'opération miraculeuse de Dieu, tant qu'elles ne seront point transportées à l'ordre des exceptions.* De telles choses, dit-il, *ne peuvent jamais être dignes de Dieu dans aucun ordre.*

Mais qui ne voit que je parle en cet endroit de certaines actions singulieres des Prophêtes, que l'on mépriseroit dans toute autre personne qu'eux, & qui cessent d'être méprisables, parce qu'il est très-certain que de telles actions viennent de l'Esprit de Dieu, & que nous en sommes assurés par une révélation aussi claire, aussi constante, aussi notoire, (comme le disent les XXX. Docteurs) que les Regles mêmes. M. P. après avoir incidenté très mal à propos sur un point qui se montre de lui-même, avance aussi-tôt la maxime suivante.

## XXVII.

Fausse proposition de

» Tous les effets extérieurs, considérés en eux-mêmes, ne sont ni » bas, ni puériles, ni indécens. C'est rélativement à un défaut dans » l'esprit

» l'esprit ou dans la volonté de celui qui les opére, qu'ils méritent ces
» qualifications; & quand c'est Dieu qui les ordonne, ils participent à
» la noblesse des motifs ausquels Dieu les dirige.

M. P. sur les indécences.

Que disent les Théologiens exacts des deux premiers membres de cette proposition? » TOUS les effets extérieurs [ rien n'est ici excepté, ] » ne sont ni bas, ni puériles, ni indécens, considerés en eux-mêmes. » C'est TOUJOURS relativement à un défaut dans l'esprit ou dans la vo- » lonté de celui qui les opére, qu'ils méritent ces qualifications.

*Lett. VII. contre les V. Eff. p. 28.*

*Toujours relativement*, &c. Rien n'est donc bas, puérile, indécent, quand il n'y a ni défaut dans l'esprit, ni défaut dans la volonté. Ainsi un homme qui dort, ne peut se mettre dans aucune attitude indécente. Car où est alors dans un sens propre & véritable le défaut de l'esprit? Où est le défaut de la volonté? Et l'esprit & la volonté sont au contraire dans l'ordre du Créateur. Ils sont dans un état légitime, où les sens doivent être liés. Ce n'est pas un défaut, quand on dort, de n'être pas réveillé.

De plus, n'y a-t-il point des choses très-immodestes dans des tableaux & des statues, qui ne peuvent être accusées *de defaut dans l'esprit ou dans dans la volonté*? Qui ne voit combien il seroit pernicieux de ne rien trouver d'indécent dans des êtres destitués d'esprit & de volonté?

Enfin des gens à extâses & à ravissemens seront-ils reçus à faire douter si les postures immodestes où leurs corps se mettront pendant ce tems, sont de réelles indécences; parce qu'ils assureront que leur esprit & leur volonté, bien loin d'être en *défaut*, sont au contraire perfectionnés par une haute contemplation, où ils soutiendront être unis très-étroitement à Dieu.

## XXVIII.

Même sujet.

Je sçai que l'on sera en droit de rejetter cette prétendue extase, & qu'on devra le faire à raison précisément de l'immodestie qui s'y joint. Mais c'est cela même qui montre de plus en plus la vérité de ce que je soutiens ici. Car l'on ne sera point du tout obligé de discuter d'abord la prétention de la réalité de l'extâse pour sçavoir, si ce qui se passe dans le corps est ou n'est pas une immodestie. On jugera au contraire que ce qui arrive au corps est de soi-même immodeste, avant que d'entrer dans la question, si l'ame est alors *en défaut*; & c'est de la réalité de l'immodestie que l'on conclura la réalité *du défaut* de l'ame & la fausseté de la prétendue contemplation.

La définition que M. P. donne des indécences est donc très-fausse. L'on doit dire au contraire que *tout effet extérieur* qui étant *consideré en lui-même* présente quelque chose de contraire aux regles de la pudeur prescrites par la Religion, par la raison, par les mœurs des peuples au milieu desquels on a à vivre, est par cela seul une indécence. Que l'objet où se trouve l'indécence soit, ou ne soit pas un agent raisonnable, ce n'est pas là l'essentiel. Il suffit pour qu'un effet extérieur soit jugé indécent, qu'il blesse ou doive blesser, dans ceux qui en sont spectateurs, les regles de l'honêteté & de la pudeur dont je viens de parler.

Dire que TOUS *les effets extérieurs considerés en eux-mêmes, ne sont point indécens, & que c'est* TOUJOURS *relativement à un défaut dans l'esprit ou dans la volonté de celui qui les opère, qu'ils méritent ces qualifications*, est donc une fausse regle de morale, & qui seroit très-dangéreuse dans la pratique.

## XXIX.

Reproche très-injuste fait à l'Auteur de la Differt. par M. P.

M. P. couronne ses réflexions sur la Dissertation par des choses si fort hors de raison, que je ne sçai véritablement que penser à la vue de reproches ausquels je ne pouvois m'attendre en aucune maniere.

Un des points ausquels j'ai été principalement attentif dans la Dissertation, c'est à demêler les trois ordres, *naturel*, *moral & surnaturel.*

*Diss.* N. XI. & XII.

Je me suis attaché à faire voir; que quand il s'agit du premier ordre, c'est à dire de celui de la nature, l'on ne considere dans chaque objet que les effets *physiques* & les *degrés d'être*, qui étant quelque chose de bon, en tant qu'êtres, & en tant qu'effets physiques, viennent de la main suprême de Dieu créateur & moteur de toutes choses.

*Ibid.* N. XIII.

Au lieu qu'en considérant les objets par rapport à l'ordre moral, on n'a égard qu'à l'opposition ou à la conformité qu'ils ont avec la regle des mœurs, ensorte que les actions contraires à cette Loi divine sont déclarées *ne pouvoir venir que de la volonté corrompue des enfans d'Adam & de l'instigation des mauvais anges.* Ce sont mes propres termes, & j'ajoute que de telles actions sont au rang des choses que *Dieu ne peut produire :* parce que Dieu *fait en nous tout le bien que nous faisons, & qu'il* N'OPERE RIEN *de ce qui est injuste ou profane.*

*Ibid.*

Je m'explique en détail sur les *mauvaises pensées*, les *désirs injustes*, la *sagesse animale, terrestre, diabolique*, QUI NE VIENT POINT D'EN HAUT; enfin sur *la concupiscence & ses trois branches* Je parle expressément de TOUTES LES ACTIONS CORPORELLES que la concupiscence produit; & je termine tout cela en disant que ces choses *renferment beaucoup d'effets physique; mais qu'on laisse là tout ce physique, que l'on dit purement & simplement avec l'Ecriture que la concupiscence ne vient pas du Pere, & que c'est elle qui conçoit & enfante* TOUTE ACTION DE PECHÉ.

*Ibid.*

*Ibid.*

Assurément il suffit de sçavoir lire pour se convaincre que s'il y a un point très-clairement marqué dans la Dissertation, c'est la distinction du *moral* & du *physique*; & qu'à l'égard du moral, *Dieu n'opére rien de ce qui est injuste ou profane.*

## XXX.

Même sujet.

*VII. Lett. contre les V. Ess. p.* 28.

Qui auroit jamais pu s'imaginer que M. P. dût accuser l'Auteur de la Dissertation de *n'avoir pas sçu* DEMESLER LE PHYSIQUE *des actions dereglées, d'avec les défauts qui en sont inséparables; & en conséquence de ce manque d'attention d'être tombé par rapport aux actions criminelles & aux mouvemens de la concupiscence, dans une faute bien considérable, qui est de prétendre que ces actions & ces mouvemens peuvent être* ATTRIBUES' A DIEU, *& qu'ils viennent réellement de lui, entant qu'il est auteur de la nature.*

1°. Je n'ai *pas sçu démêler le physique des actions dereglées, d'avec les dé-*

*fauts qui en sont inséparables* ! Que répondre ici à M. P ? sinon, ouvrez les yeux, Monsieur, & lisez.

2°. Je prétens que *les actions criminelles & les mouvemens de la concupiscence peuvent être attribués à Dieu, & qu'ils viennent réellement de lui, en tant qu'il est auteur de la nature* ! Encore même réponse : Ouvrez, Monsieur, les yeux, & lisez.

Je n'ai jamais dit que les actions criminelles & les mouvemens de la concupiscence, viennent de Dieu, *ni dans l'ordre moral, ni dans l'ordre de la nature.* Mais j'ai dit que le physique considéré dans l'ordre de la nature, vient de Dieu, *quel qu'il soit & quelque part qu'il se trouve*, comme M. P. l'enseigne lui-même. *X. Lett. contre les V. Eff. p. 96.*

## XXXI.

Pour toute preuve d'une accusation aussi grave, M. P. indique la page 6. de la Dissertation. Je discuterai dans un moment cette prétendue preuve, & il ne me sera pas difficile de la réfuter pleinement. Même sujet.

Mais indépendamment de cet examen, qu'il me soit permis d'abord de me plaindre d'une imputation aussi éloignée de toute vraisemblance & aussi visiblement repoussée par tout ce qui se présente, même dès le premier coup d'œil, dans la Dissertation.

Quoi donc ! m'accuser de n'avoir pas sçu *démêler le physique*, &c. quoique je le démêle d'une maniere très-spéciale, & que ce soit même une des choses qui se montre avec le plus d'évidence dans mon Ouvrage ! M'imputer de *prétendre que les actions criminelles & les mouvemens de la concupiscence peuvent être attribués à Dieu*, quoique je rejette dans des termes plus clairs que le jour, une aussi horrible impiété ! Ajouter que J'IGNORE *sur ce point des choses si communes* que je ne devrois pas *me mêler d'écrire* ! Mettre le comble à tout cela, en disant que *c'est sur cette ignorance qu'est* BASTI TOUT MON ECRIT ! Je l'avoue, c'est ce qui m'étonne à un point que je ne puis exprimer. Je m'abstiens de donner à un pareil procédé les qualifications qu'il mérite ; & je prens le parti de croire, pour excuser M. P. que c'est ici l'effet des tristes préventions des disputes, qui causent quelquefois à l'esprit un éblouissement, que le cœur désavoueroit s'il étoit consulté. *M. P. Lett. VII. contre les V. Eff. p. 28.*

## XXXII.

Venons à la preuve de M. P. sur l'erreur qu'il croit voir dans la Dissertation. » Cet Auteur, dit-il, me fait un procès comme d'une contra» diction dans mes propres principes, d'avoir dit que je crois qu'il n'y » a que le péché qui soit indigne de Dieu, & les actions criminelles, ou » les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue. On voit bien » qu'il ne veut pas faire d'hérésie, & qu'il ne prétendra pas soutenir, » quand on l'en aura averti, que Dieu peut être l'auteur des homicides, » des adulteres, des mouvemens impurs, pourvû que ce ne soit pas par » miracle. Mais pourquoi se mêler d'écrire, quand on ignore des choses » si communes ? Car c'est sur cette ignorance qu'est bâti tout son Ecrit ; Même sujet. *Lett. VII. contre les V. Eff. p. 28.*

» & la réponse qu'on doit lui faire, c'est de lui apprendre qu'on ne doit » pas dire que Dieu peut être l'auteur d'actions criminelles & des » mouvemens de la concupiscence ; mais qu'on doit dire qu'il l'est réellement de tout ce qu'il y a de physique & de réel dans ces actions & dans » ces mouvemens ; & qu'il le peut être surnaturellement, comme il l'est » certainement dans l'ordre ordinaire.

Il y a dans tout ce discours de M. P. quelque chose de si alambiqué & de si bizarre, que les Lecteurs ne sentiront pas aisément en quoi consiste la preuve qu'il allégue de mes torts prétendus.

Pour répandre quelque lumiere dans une telle obscurité, je suis obligé de revenir au texte de la Dissertation, afin de mettre le Lecteur au fait de ce que je dis véritablement, & de ce que M. P. s'imagine trouver dans mes paroles. Que l'on me pardonne une discussion, qui a quelque chose d'épineux. L'on voit que je suis malgré moi obligé d'y entrer.

## XXXIII.

Même sujet.

*Pages 5 & 6. de la Dissert.*

*Lett. VI. contre les V. Eff. p. 137.*

Il est question des NN. VI. & VII. de mon Ecrit, où je fais quelques réflexions sur deux propositions que je rapporte de M. P. & que voici.

Premiere proposition de M. P. *Je ne suis point d'accord avec ces Messieurs* [ les Consultans ] *sur ce qu'ils appellent* traits indignes de Dieu. *Je crois qu'il n'y a que le péché qui soit indigne de Dieu, & les actions criminelles, ou les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue.*

( Le sens naturel de la phrâse & le rapport de cette proposition avec la suivante, exigent que l'on mette *&*, au lieu de *ou*. )

Seconde proposition. *A l'égard du pouvoir de Dieu, je sçai à quoi m'en tenir. Car excepté le péché & les mouvemens qui ont leur principe dans la concupiscence, je sçai qu'il peut être le principe de tout le reste.*

Après avoir cité deux propositions, j'ajoute tout de suite. » Voilà des » objets bien distingués. 1°. Le péché. 2°. Des actions & des mouve» mens, & généralement tout le physique, soit dans l'ame, soit dans le » corps, qui a son principe daus la concupiscence & qui procéde d'une » volonté corrompue. Or ces sortes *d'effets physiques*, M. P. ne les ren» ferme pas dans la classe des choses que Dieu peut faire. Il les met donc » dans le rang de celles qu'il ne peut pas faire. Il les met parmi les *traits* » *indignes de Dieu*, puisque de son propre aveu, ce qui est *indigne de* » *Dieu*, c'est le péché & les actions criminelles & les mouvemens qui » procédent d'une volonté corrompue.

L'on voit quel objet je considere dans les deux propositions de M. P. Je les envisage, non par rapport au *moral* des actions criminelles & des mouvemens de la concupiscence ; mais par rapport au *physique* qui se rencontre dans ces actions & ces mouvemens.

## XXXIV.

En quels sens on a dû prendre les Textes de M. P.

Tout en effet devoit m'obliger à considerer ce physique. On n'attaquoit pas M. P. sur le moral. On lui reprochoit ce qu'il avoit avancé dans sa XIII. Lettre sur les effets physiques considerés dans l'ordre miraculeux

raculeux. L'Auteur des Vains Efforts avoit relevé ce qu'il avoit dit sur ce point. M. P. continuant d'exposer ses sentimens, avoit soutenu que c'est un axiome parmi les Théologiens, de dire que *Dieu peut etre auteur surnaturellement & par miracle de tout effet purement physique.* Et ne se contentant pas de cela, il avoit prétendu que les Théologiens alloient encore BIEN PLUS LOIN que lui, en établissant le principe que l'on vient d'entendre, non seulement pour les effets *purement* physiques, mais même par rapport au physique *inséparablement uni au peché* dans les actions criminelles. M. P. n'allant pas *si loin*, avertit que c'est aux SEULS effets physiques, *qui n'ont point pour principe une volonté mauvaise*, qu'il S'ARRESTE, *lorsqu'il parle du pouvoir de Dieu dans l'ordre surnaturel. J'ai* EXCLU, ajoute-t-il, TOUTES LES FOIS *que j'en ai parlé, non seulement les actions criminelles, mais même les mouvemens dont la concupiscence est le principe.* *Vains Eff. p. 159. N. 6. & p. 165. N 9.* *V. Lettre contre les Vains Eff. p. 96.* *M. P. Ibid.* *Ibid.*

Le rapport de ce discours avec les deux propositions que j'ai citées ci-dessus N. XXXIII. est évident. Il s'agit de part & d'autre d'*actions*, & de *mouvemens* de la concupiscence. M. P. les *exclut toutes les fois* qu'il parle du pouvoir de Dieu dans l'ordre surnaturel.

Or, il ne les exclut pas seulement quant au moral, mais encore quant au physique, puisque c'est pour montrer qu'il ne *va pas si loin* que les Théologiens à l'égard du physique, qu'il *exclut* les actions & les mouvemens dont il s'agit, en parlant de ce que Dieu *peut* dans l'ordre surnaturel. *Lettre V. contre les Vains Eff. p. 97.*

Je devois donc retenir cette *exclusion* que M. P. avoit donnée. Je devois rapprocher ce texte de ceux où il déclare dans les deux propositions que l'on a lûes, quels sont les traits qu'il regarde comme *indignes de Dieu* dans l'ordre des miracles.

D'ailleurs, en bornant le sens de ces deux propositions à l'exclusion du seul désordre moral de certaines actions & de certains mouvemens, quel sens cela pouvoit-il avoir dans la dispute présente? Etoit-il, comme je l'ai dit, question de ce moral? Et pouvoit-on même faire entrer un point de cette nature dans une controverse, où il ne s'agit, ni de près, ni de loin de l'impieté détestable qui rendroit Dieu auteur du moral du peché & de la concupiscence?

J'ai donc été fondé dans les NN. VII & VIII. de la Dissertation, à ramener toujours aux idées du *physique*, la déclaration que fait M. P. sur les actions de peché & les mouvemens qui ont leur principe dans la concupiscence. Non que je ne sçusse parfaitement qu'il se trouve aussi dans ces actions & dans ces mouvemens un désordre moral; mais parce que cet objet ne pouvoit entrer dans cette dispute.

## XXXV.

En donnant donc un sens aussi légitime aux deux propositions de M. P. mon dessein dans la Dissertation est de tirer avantage de l'aveu qu'il fait qu'un certain physique (sçavoir celui qui se rencontre dans les actions mauvaises & les mouvemens déréglés) doit être placé parmi les *traits indignes* de Dieu dans l'ordre des miracles. Voilà pourquoi j'ajoute ce qui suit: Méprise évidente de M. P. dans l'erreur qu'il attribue à la Dissertation.

» Comment M. P. ne craint-il pas que les mêmes reproches qu'il fait

» aux Consultans, ne retombent sur lui? Ne doit-il pas appréhender de » mesnrer la toute-puissance de Dieu, de la contester, de lui donner des » bornes? N'est-ce pas lui-même qui blasphême? Et cela aprés avoir ad- » miré le principe de tous les Théologiens qui, selon lui, ont établi, » sans distinction d'ordre, que Dieu peut être l'auteur de tout degré d'ê- » tre, quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve, même de celui » qui est inséparablement uni au peché? Comment donc aprés cela, » M. P. sans craindre de donner des bornes à la toute-puissance de Dieu, » vient-il placer certains effets physiques parmi les traits indignes de » Dieu? Le péché seul & rien au-delà, lui devroit paroître indigne de » Dieu dans l'ordre miraculeux.

*Dissertat. N° VIII.*

M. P. a entendu ce texte d'une maniere fort singuliere. Il s'est imaginé que, parce que je rétorquois contre lui les reproches de borner la puissance de Dieu, qu'il a fait aux Docteurs, j'aurois voulu qu'il n'eût pas mis les actions criminelles & les mouvemens de la concupiscence parmi les traits indignes de l'opération miraculeuse de Dieu.

Mais c'est précisément tout le contraire que je prétends, & je suis si ravi qu'il ait parlé ainsi sur les *actions criminelles*, *&c.* que mon raisonnement consiste à lui dire: Vous vous rapprochez des Docteurs. Vous excluez non seulement le moral, mais aussi le physique de certaines actions & de certains mouvemens. *Comment ne craignez-vous pas que les mêmes reproches que vous faites aux Consultans, ne retombent sur vous?* S'ils *blasphement*, en déclarant un certain physique indigne de Dieu, quand on le considere par rapport à l'ordre des miracles, vous blasphemez aussi par une déclaration qui revient à celle-là. Vous contredites ce que vous avez donné ailleurs comme étant la doctrine de *tous les Theologiens* * qui, selon vous, n'excluent de l'ordre miraculeux aucune sorte d'effet physique. Mais je suis très-aise de cette contradiction. Je suis très-aise qu'en faisant une restriction par rapport au physique des mouvemens déréglés & des actions injustes, vous reveniez au moins par cet endroit, aux principes des Docteurs. Considerez seulement que s'ils bornent la puissance de Dieu dans l'ordre des miracles, vous la bornez aussi vous-même.

* On a prouvé dans la Dissert. n° 10. &c. que cette doctrine n'est pas celle de *tous les Théologiens.*

## XXXVI.

*Même sujet.*

N'est-il pas de la derniere évidence que c'est là ce que je dis dans le texte que je viens de rapporter de la Dissertation? Comment M. P. a-t-il pû croire que je lui faisois un procès de ce qu'il mettoit certaines actions & certains mouvemens parmi les traits indignes de l'ordre miraculeux? Si j'eusse voulu qu'il n'eût pas parlé de la sorte, j'aurois perdu tout mon avantage contre lui, & tout mon raisonnement seroit tombé de fond-en-comble. Il y a bien de la difference entre un reproche fait d'une maniere directe & absolue, & un reproche qui n'est fait que d'une maniere conditionnelle & dépendante d'une supposition. Si les Docteurs blasphément, vous, M. P. vous blasphémez aussi. Mais qui n'entend pas ce qui est ici clairement renfermé? Or, est-il que les Docteurs ne blasphement pas. Donc M. P. ne blasphème pas non plus. Ces choses sont si manifestes, que je ne comprends pas comment on peut ne pas les voir.

## XXXVII.

M. P. n'a donc qu'à se rassurer. Je trouve certainement très-bon qu'en parlant des *traits indignes de Dieu* dans l'ordre des miracles, il y ait placé non seulement le *peché*, mais encore *les actions criminelles*, & les *mouvemens qui procédent d'une volonté corrompuë*.

Déclaration de M. P. sur les actions criminelles ; en quoi véritable, en quoi insuffisante.

Bien loin que je lui fasse la guerre sur une pareille déclaration, au contraire ce que je trouve mauvais, c'est qu'il ne l'étende pas beaucoup davantage, & qu'il se borne * aux seules actions injustes & aux seuls mouvemens déréglés. Je soutiens que plusieurs autres effets sont *tres-indignes* de Dieu dans l'ordre des miracles ; que les regles du discernement nous apprennent cela ; & qu'on ne peut le nier sans renverser la précieuse doctrine de ces Regles. Voilà, je le répete, ce que je trouve de repréhensible dans les deux propositions de M. P. dont nous sommes maintenant occupés. Mais quant au point où ces deux propositions excluent les *actions criminelles*, & les *mouvemens de la concupiscence*, c'est ce qui me paroît si vrai, & si incontestable, que je vois par-là *M. P. obligé de revenir aux principes des Docteurs, & s'exposer aux mêmes reproches qu'il prétend leur faire.* C'est ainsi que je me suis exprimé dans les deux titres des NN. VIII. & IX. Ces seuls titres auroient dû ramener M. P. au vrai sens de mon texte. Comment encore n'a-t-il pas pris garde à la suite du N. IX ? J'y tire jusqu'à six conclusions differentes de ce qu'il déclare sur les actions criminelles, & ces conclusions tendent toutes à montrer, que M. P. vient lui même donner la main *aux principes sur lesquels les Docteurs se sont fondés.* Or certainement je ne veux pas condamner dans M. P. les principes des Docteurs

* *Voyez plus haut*, N. I. & *Dissert.* N. XXXII.

## XXXVIII.

M. P. s'entend si peu lui-même dans ce qu'il m'objecte, qu'il prétend que je fais Dieu auteur des actions de peché, & des mouvemens de la concupiscence dans *l'ordre de la nature*, & dans l'ordre ordinaire. (a) Et néanmoins c'est par rapport à l'ordre surnaturel, que j'examine ses textes. * De sorte que si j'étois coupable, il faudroit que ce fût jusqu'à l'extravagante impieté de rendre Dieu auteur des mouvemens déréglés & des crimes, dans l'ordre même miraculeux.

Nouvelle méprise de M. P. dans l'erreur qu'il reproche à la Dissertation.

A l'égard de l'ordre *ordinaire & naturel*, il n'en est pas question entre nous ; & si j'en ai parlé, c'étoit afin de demêler davantage les idées. Je me suis alors exprimé de la maniere du monde la plus claire & la plus exacte. On n'a qu'à se souvenir de ce que j'ai cité plus haut, des NN. X. XI. XII. & XIII. de la Dissertation. Avec quelle justice M. P. peut-il dissimuler un exposé aussi ample & aussi précis de mes sentimens sur ce qui est *digne*, ou *indigne* d'être attribué à Dieu dans l'*ordre de la nature* & dans l'*ordre moral* ? Il y auroit autant de fondement à m'accuser d'être Mahométan, Luthérien, Calviniste, que de voir dans mon Ecrit des choses qui en sont aussi prodigieusement éloignées, & qui même y sont très-expressément combattues.

(a) *Lettre VII. contre les Vains Eff. p.* 28.

* *Dissert.* N. VII. & VIII.

Qu'il me soit permis de demander maintenant ce que l'on doit penser

de l'accusation que M. P. a intentée contre moi ? Il excuse mes intentions, mais d'une maniere si méprisante, qu'elle devient une nouvelle injure. Je ne releve point de pareils traits, & toute la réponse que j'ai à y faire, c'est de les laisser sans réponse.

XXXIX.

L'on revient aux possibilités de M. P.

M. P. au lieu de faire le personnage d'aggresseur, feroit beaucoup mieux de penser très-sérieusement à se défendre. Il auroit assés à faire de ce côté là, sans se partager en d'autres soins. Mais au lieu de se borner à un objet si capital, il trouve plus de bravoure à faire des sorties sur ses adversaires. C'est une petite rule de guerre, & qui n'est ni fort nouvelle, ni bien formidable. Qu'il ait, s'il lui plaît, la bonté de se renfermer dans les bornes de ce qu'il a avancé, & qu'il songe à défendre, s'il le peut, tous les endroits où il prête le flanc d'une maniere si visible.

Un des vices essentiels qui regne dans ses Ecrits, c'est celui que je lui reproche, de nous ôter d'une main les regles de discernement, & de nous présenter de l'autre des possibilités innombrables.

*Lettre XIII sur les Convuls. p. 52. n. 57. Possib. du Mél p. 18.

Il n'excepte * *que les effets qui sont incompatibles*, & qui renfermant quelque contradiction, ne peuvent subsister ensemble dans le même tems; comme le don de l'autorité prophétique, d'intelligence, de conseil, avec une situation où l'on seroit privé de sa raison & de sa liberté. Pour tout le reste, M. P. n'y voit rien d'indigne de Dieu dans l'ordre des miracles.

Possib. du Mél. p. 18.

» Depuis la Consultation, dit-il, il n'y a rien qui soit plus ordinaire à » ces Messieurs [les Docteurs] que de dire sur chaque chose qui n'est » pas de leur goût, Dieu ne peut pas la faire. Il ne peut pas telle & telle » chose. Ils ont hazardé une multitude de propositions de ce genre, que » je regarde comme autant de blasphémes.

On entend ce que c'est que ces choses qui ne sont pas *du goût* des Docteurs. En bon François, ce sont celles qui sont réprouvées par les Regles du discernement des esprits. M. P. ose traiter de *blasphèmes* le jugement prononcé par ces Regles; jugement qui est quelquefois très-sévére & très énergique, & qui va jusqu'à releguer certains effets parmi ceux qui *ne sont dignes que* du démon, & dont Dieu *ne peut* être l'agent par miracle. C'est contre cette doctrine des Regles, que M. P. s'éleve avec une telle hauteur, qu'il la traite de *blasphématoire*, ne prenant pas garde, comme je l'ai dit dans la Dissertation, qu'il *blasphéme* lui-même des maximes très-saintes, que l'Esprit de lumiere & de vérité a confiées à l'Eglise, & qui sont le fondement nécessaire de l'irrévocable condamnation qu'elle doit porter des dangereux prestiges du démon.

XL.

Possibilités renfermées dans le systéme du frere Augustin.

Il ne tient pas à M. P. que l'on ne regarde avec le dernier mépris des Théologiens, qui en développant ces saintes maximes du discernement des prodiges, en prennent le langage & la sévérité.

» Les Docteurs, dit-il, ont hazardé une multitude de propositions de » ce genre, que je regarde comme autant de blasphémes. Dieu ne peut

pas

» pas, selon eux, être auteur de grimaces, de contorsions dans l'ordre » surnaturel. « M. P. est fort zélé pour ces *grimaces* miraculeuses. Il en parle dans divers endroits. Dans celui-ci il fait une longue liste des erreurs prétendues des Docteurs, sans jamais se donner la peine de citer les textes. Il est apparemment en cela au-dessus de l'ordre commun. Toujours il affecte de donner un tour odieux, en répétant l'expression, *Dieu ne peut.* Dans les Ecrits des Docteurs l'on ne voit rien d'affecté sur ce point. Tantôt ils prennent un tour, & tantôt un autre, se servant indifferemment des expressions des Peres & des Théologiens. Ainsi c'est le langage même de la Tradition que M. P. accuse, comme donnant des bornes à la toute-puissance Dieu. Que répondra-t-il donc au Frere Augustin, qui lui soutiendra la *possibilité* de ces *infâmes figures*, où l'ame des hommes étant sous la main de Dieu, pour ne pas consentir au péché, les corps sont employés par une opération divine & miraculeuse, à peindre les crimes des pécheurs par d'horribles représentations !

*Possib. du Mél. p. 18. Lettre V. contre les Vains Efforts, p. 97.*

*Apol. du Fr. Aug.*

M. P. niera (je le sçai) que les Convulsionnaires soient dans ces prétendus états. Mais le Frere Augustin insistera au moins sur la *possibilité.* Il exigera que M. P. la lui accorde. Et s'il le refuse, il lui fera avec hauteur ce reproche qu'il a déja fait aux Mélangistes ; *Vous & vos semblables combattez la puissance de Dieu, en voulant la borner.*

## XLI.

*Possibilités revendiquées par Tertullien.*

En vérité, il est étrange que M. P. ne s'apperçoive pas qu'il y a une maniere fanatique & insensée de parler de la toute-puissance de Dieu. Tertullien, comme je l'ai remarqué, * se plaignoit de ce que les Catholiques posoient des bornes à cette divine puissance, en rejettant les prétentions des Montanistes sur les dons miraculeux du S. Esprit. *Palos terminales figitis Deo, sicut de gratia, ita de disciplina ; sicut de charismatibus, ita & de solemnibus.*

*Libr. de jejun. c. xi.*

**Dissert. n. xxi.*

Il auroit voulu que l'on eût reconnu dans l'Eglise certaines *possibilités.* L'on *pouvoit*, selon lui, avoir des inspirations qui défendissent les secondes nôces, malgré la parole expresse de S. Paul qui les permet : *Cui vult nubat, tantum in Domino.* L'on *pouvoit* recevoir du Saint-Esprit une loi génerale qui défendît à tous les Fidéles de fuir la persécution, quoique Jesus-Christ eut expressément permis cette fuite. *Cum persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam.*

*1. Cor. vij. 9.*

*Matt. x. 23.*

Qu'y avoit-il à répondre à cet Enthousiaste, sinon ce qu'il faut répondre au Frere Augustin ? L'Eglise à ses régles. Elle reprouve ce qui leur est opposé, comme étant opposé à Dieu même. Elle déclare *indignes* de Dieu, & *ne pouvant* venir de lui, tous les effets sur lesquels les Régles prononcent un pareil jugement. Vous voulez, vous Frere Augustin, qu'on vous accorde au moins la possibilité de vos *infâmes figures* dans l'ordre miraculeux. On vous poursuivra jusques dans ce retranchement par la doctrine de l'Eglise, & l'on vous dira qu'elle bannit de telles *possibilités*, & qu'elle déteste jusqu'à ces suppositions, comme étant injurieu-

ses à Dieu, à sa sagesse, à sa sainteté, à ses divins attributs. Et pour ce qui regarde Tertullien, on lui répond de même; que non seulement la doctrine de l'Eglise rejette les merveilles des Montanistes, mais qu'elle va jusqu'à les déclarer très-*indignes* de Dieu : que Dieu *ne peut* être l'auteur d'inspirations qui défendent ce que Jesus-Christ même & les Apôtres ont permis : & qu'enfin les Régles de l'Eglise ne sont pas des *bornes* injurieuses à la puissance de Dieu, mais des digues salutaires contre les folles pensées des hommes & des démons.

Ces observations font de plus en plus sentir combien sont vaines les déclamations de M. P. contre des Théologiens qu'il accuse de donner des bornes à la toute-puissance de Dieu, quoiqu'ils ne soient occupés qu'à exposer le jugement des Régles de la Tradition sur les effets *indignes* de Dieu dans l'ordre des miracles.

## XLII.

M. P. se propose la question, si malgré toutes les possibilités, il n'y a pas de régles de discernement.

* *Possib. du Mél. p.* 18.

M. P. voyant lui-même qu'il faut bien après tout que les Régles réprouvent les fausses merveilles des démons, se propose l'objection suivante.

» Mais, * diront ces Messieurs, ne doit-il pas y avoir des Regles pour » éviter l'illusion, & pour discerner les œuvres de Dieu, de celles du dé» mon; & la raison n'aide-t-elle pas à faire ce discernement ? *

Il auroit dû dire, *la doctrine transmise par la Tradition, n'aide-t-elle pas à faire ce discernement* ? Il sembleroit à l'entendre, que les Régles du discernement des prodiges sont uniquement du ressort de la raison, & une production toute pure de l'esprit humain. Au lieu que c'est au contraire une partie très précieuse du dépôt confié à l'Eglise, & qui prenant sa source dans la révélation dont les Apôtres ont été les Ministres, doit mettre un frein à nos raisonnemens, & faire taire les systêmes, où l'on s'égare dans toutes sortes de conjectures & de possibilités.

Revenons à l'objection, & voyons comment M. P. s'en tire.

» J'en conviens, dit-il, [ qu'il y a des Régles pour discerner les œu» vres de Dieu, de celles du démon. ] Mais ce discernement & ces Re» gles ne sont pas pour toujours fondées sur l'examen des œuvres de Dieu » considerées en elles-mêmes, & sur leur conformité avec ce que dicte la » raison humaine. Des choses qui paroîtront une folie aux hommes les » plus sages, peuvent être de la part de Dieu des effets d'une profonde » sagesse. C'est par les preuves que Dieu a mises à notre portée, & prin» cipalement par les miracles, que nous devons juger des œuvres ex» traordinaires que Dieu fait ; & quand ces preuves sont décisives, elles » nous dirigent dans le jugement de tout le reste. «

## XLIII.

L'on examine la réponse de M. P. à la

Il faut reprendre par parties tout ce discours.

M. P. *convient* qu'il *doit y avoir des Régles pour éviter l'illusion, & pour discerner les œuvres de Dieu de celles du démon.*

Il en *convient*. Oui, en général. Mais venez au détail. Il appellera à

son secours toutes les possibilités, afin de faire regarder les Régles comme fausses. Tantôt ce sera les possibilités de tous les effets physiques qu'il présentera, & du physique même des actions criminelles & des mouvemens de la concupiscence. Tantôt il insistera sur les possibilités des actions des Prophêtes les plus élevées au-dessus des Régles. Tantôt il argumentera par les possibilités des exceptions les plus singulieres, où l'opération miraculeuse de Dieu ne seroit jamais apperçûe sans l'autorité très formelle d'une révélation authentique. Enfin, il joindra à tout cela la vûe immense des abîmes de la Sagesse divine, qu'il n'est pas permis à l'homme de sonder. question précédente.

C'est dans cette forêt vraiment sans bornes de possibilités, de suppositions, de conjectures, que M. P. prétend envisager les Régles; & dans cette obscurité, elles lui paroissent si peu sûres, qu'il s'éleve formellement contre les unes; & pour les autres, il avertit qu'elles *souffrent presque toutes de* GRANDES *exceptions*; ou, comme il le dit ailleurs, MILLE *exceptions*. On entend ce que cela veut dire. Le terrain des exceptions est très-vaste. Celui des Régles est très-resserré & très-peu ferme. *Possib. du Mél. p. 79. & 97.*

C'est ainsi que M. P. *convient* des Régles. Il est bon de le retenir.

A l'égard des Docteurs, ils puisent dans la Tradition diverses maximes à l'aide desquelles on juge que tels & tels effets sont dignes du démon & *indignes* de Dieu, réservés à la tyrannie & à la malice du séducteur, & *ne pouvant* venir de la bonté de l'Etre suprême. Mais c'est en cela qu'ils donnent des bornes à la puissance divine, & qu'ils blasphêment selon les idées de M. P.

Ainsi les Régles sont Régles; mais à condition qu'elles ne régleront presque rien. Elles sont Régles, mais sans pouvoir prononcer un jugement certain sur les *traits dignes* ou *indignes* de Dieu dans l'ordre des miracles, dès qu'on ira au-delà du péché & des actions criminelles, ou des mouvemens de la concupiscence. *Lettre VI. contre les Vains Efforts. p. 137*

## XLIV.

M. P. n'est-il pas *convenu* de points bien importans & bien décisifs sur les Régles? Il ajoute encore ce qu'on a déja lû. » Mais, dit-il, * ce » discernement & ces Régles ne sont pas pour toujours fondées sur l'examen des œuvres de Dieu considerées en elles-mêmes, & sur leur conformité avec la raison humaine. « Même sujet. *Possib. du Mél. p. 18.*

L'on voit où M. P. veut rappeller les esprits. Il les ramene à certaines circonstances, où il ne suffit pas d'examiner en soi les œuvres de Dieu, selon ce que l'on y découvre de conforme avec la raison humaine. *Les Régles ne sont pas*, dit-il, *fondées pour toujours*, (c'est-à-dire pour toutes sortes de cas) *sur un éxamen* pareil des œuvres de Dieu.

» Des choses, ajoute-t-il, qui paroîtront UNE FOLIE AUX HOMMES » LES PLUS SAGES, peuvent être de la part de Dieu des effets d'une » profonde sagesse. «

Qui osera dans de pareilles circonstances juger par les Régles? Dès qu'il est question d'œuvres divines, où ce qui paroîtra *une folie aux hommes les plus sages*, doit être envisagé comme pouvant venir d'une *profonde*

*sagesse* de Dieu, assurément il ne s'agit plus ni des maximes ordinaires ; ni des Régles ordinaires. L'on est dans l'ordre des prodiges, où la seule révélation doit nous conduire. Il n'est plus alors question que de s'assurer de cette révélation, & de croire ensuite aveuglément tout ce qu'elle nous commande de croire.

Mais à quoi tout cela vient-il ? Qui est-ce qui conteste les exemples des merveilles où l'autorité suprême de la révélation doit seule être écoutée ? M. P. peut, s'il le veut, composer sur ce point des volumes entiers, sans s'approcher le moins du monde de la dispute présente, où il est uniquement question de rappeller la doctrine des Régles, & d'en convenir.

XLV.

M. P. ne fait pas voir que les Regles ne soient pas ébranlées par sa doctrine sur les possibilités.

M. P. continue. » C'est * par les preuves que Dieu a mises à notre » portée, & principalement par les miracles, que nous devons juger » des œuvres extraordinaires que Dieu fait ; & quand ces preuves sont » décisives, elles nous dirigent dans le jugement de tout le reste. «

M. P. parle de *preuves que Dieu a mises à notre portée* pour juger des œuvres extraordinaires. Mais quelles sont ces *preuves* ? C'est ce qu'il n'explique pas. Il sembleroit qu'il entend par-là les Régles ordinaires. Car elles sont certainement des *preuves à notre portée*, pour discerner & pour juger.

* *Possib. du Mél. p.* 18.

Mais il paroît exclure ce sens, & opposer ces preuves aux Régles qui ne sont pas, dit-il, *pour toujours fondées sur l'examen des œuvres de Dieu considerées en elles-mêmes*. De plus, ces preuves que M. P. dit être *à notre portée*, ont lieu dans les cas les plus surprenans, où ce qui *paroît une folie*, est une *profonde sagesse* de Dieu. Elles sont un préservatif contre le penchant que nous aurions à rejetter ce qui paroît une folie. Elles contrebalancent le jugement des Régles, où ce qui se montre comme insensé à notre raison, seroit absolument rejetté ; au lieu que par *les preuves qui sont à notre portée*, nous demeurons dans notre juste mésure, & nous nous renfermons dans ce qui est de notre ressort.

M. P. parle donc des cas superieurs au jugement des Régles. Cela n'est-il pas beau ? Et ne doit-on pas bien admirer la justesse & la suite de son raisonnement ? Il avoit attaqué les Régles des Docteurs par les passages de l'Ecriture sur les voies impénétrables de Dieu. Ensuite il avoit fait une longue énumération de diverses possibilités. De-là naissoit l'objection. Mais il n'y a donc point de Régles pour discerner les prodiges. Il répond très-briévement : Il y en a. Et tout aussi tôt il se rejette sur les merveilles qui sont à la raison une *folie*, & qui au fond sont *la sagesse* de Dieu. Il renvoye aux preuves qu'il dit être *à notre portée*, *& principalement aux miracles par lesquels nous devons juger des œuvres extraordinaires que Dieu fait* ; de même sans doute que l'on jugeoit de la mission des plus grands Prophêtes & de celle de J. C. & de ses Apôtres, par les miracles, quoiqu'ils prêchassent la folie de la Croix.

*Possib. du Mél. p.* 17.

Je le demande à tous les Lecteurs attentifs. Comment cela montre-

t-il

il que la Doctrine des Regles n'est pas ébranlée par des possibilités sans nombre que l'on allégue sans cesse contre elles ? C'est néanmoins cette fermeté des Regles qu'il falloit prouver. C'étoit le fond de la difficulté à laquelle M. P. se proposoit de donner une réponse, en se demandant s'il *ne doit pas y avoir des Regles pour éviter l'illusion* ?

Que les miracles soient *principalement des preuves à notre portée*, pour juger des œuvres extraordinaires, & pour regarder comme une profonde sagesse de Dieu, ce que la raison condamne comme une folie ; c'est ce qui a rapport aux cas d'exceptions constatés par une révélation très-supérieure à tous les raisonnemens. Mais pour tous les autres cas, où l'on doit *avoir des Regles pour éviter l'illusion*, c'est au contraire ce que la raison juge être insensé, qui doit être rejetté comme ne pouvant venir de Dieu, ni de son admirable sagesse.*

Il est donc évident que M. P. laisse absolument en souffrance le vrai point qu'il devoit éclaircir, & qu'après avoir apperçû un instant la sérieuse question de la nécessité des Regles, & du danger de les rendre ou fausses, ou c ancelantes, il présente aussi-tôt une matiere toute différente, & que personne ne lui conteste ; au lieu de faire voir avec étendue & avec solidité, comment dans son systême, hérissé de conjectures & de possibilités infinies, les Régles de discernement subsistent avec toute la fermeté qui leur est dûë.

* *Gerson de dist. ver. vis. p. 58.*

## X L V I.

*Réflexions sur le goût de M. P. qui insiste sur les principes même dont on a fait le plus grand abus dans l'événement des Convulsions.*

Quelle sagesse y a-t-il dans le goût qui transpire en mille endroits dans les Ecrits de M. P. ? Il sçait qu'il n'est question entre lui & les Docteurs que de convenir des principes, & des Regles. Il sçait encore que l'événement des Convulsions doit être assujetti au jugement des Regles. Il sçait enfin que l'on est tombé dans une infinité de fautes, en regardant la preuve par les miracles, comme étant *principalement à notre portée, pour nous diriger dans le jugement de tout le reste* de ce qui a paru dans les Convulsions. De là sont venus les partisans des secours meurtriers. De là ont pris naissance tous les divers genres d'enthousiasme, qui ont fait approuver ou tolerer dans les Convulsionnaires mille & mille choses puériles, indécentes, insipides, extravagantes. Les Convulsionnaires disoient sans cesse que la sagesse de Dieu étoit dans la folie apparente des Convulsions. Les uns l'ont cru ; les autres n'ont osé du moins s'élever contre cette prétention. L'on a eu recours à l'exemple de David, contrefaisant l'insensé devant Achis. L'on a regardé comme un principe d'un grand usage dans l'affaire présente, que les miracles *doivent diriger nos jugemens dans tout le reste* des œuvres extraordinaires. Il y a eu des Ecrits imprimés dans cet esprit. On en a suivi les vûes dans la théorie, & dans la pratique. De-là est venue une foule d'opinions téméraires, & en particulier les systêmes extravagans des Augustinistes, & des Vaillantistes.

## X L V I I.

*Le jugement & la fermeté.*

Il est évident que le remede à tant d'illusions est d'insister sur le jugement des Regles ; de mettre à l'écart la folie apparente de David chez

des Regles est le remede pressant que M. P. devroit présenter aux esprits.

* Gerson de dist. ver. vision.

Achis, la nudité d'Isaïe, & autres exemples pareils; de crier à haute voix que l'on est dans le cas de faire attention au seul & unique jugement des Regles ordinaires; que le merveilleux des Convulsions doit leur être exactement confronté, & qu'il doit être jugé par elles; que ce que les Regles reprouvent doit être regardé comme un faux merveilleux & une * *monnoye de mauvais alloi*, semée ou par la malice de Satan faisant des prestiges, où par la fourberie des hommes, ou par les illusions de l'imagination.

Plus les hommes sont tentés dans les circonstances présentes, de juger d'une multitude d'effets extraordinaires par certains principes sur les miracles, moins les Théologiens doivent présenter des vérités dont on fait une application si déraisonnable. Plus il est hors de saison de rappeller la *folie* apparente qui est la *profonde sagesse* de Dieu, plus M. P. a tort de s'échauffer sur ce point contre les Docteurs, lorsqu'il devroit leur donner la main dans le développement des Regles que les Saints Docteurs nous ont données, & qui respirent toutes une précaution, une vigilance, une défiance surprenante pour éviter la méprise.

## XLVIII.

Observations importantes sur un texte de la 14. Lettre de M. P.

M. P. répand dans ses Ecrits des traits capables d'entretenir un enthousiasme déplorable. Je crois que ce n'est pas là son intention. Mais ce qu'il avance est malgré qu'il en ait, une ombre favorable, sous laquelle les partisans de cet enthousiasme peuvent se tenir à couvert. Ce n'est pas qu'ailleurs il ne lance des traits contr'eux. Mais l'on a de quoi choisir dans cette prodigieuse varieté de choses qu'il fait marcher ensemble sans ordre, & sans unité de systême.

*Lettre VI. sur les Convulſ. p. 64.*

L'on sçait par exemple la fameuse proposition où il dit que de *bonnes maîtresses des Novices* devroient *contenir les Convulsionnaires dans la Regle, & avoir assez de fermeté pour les y contraindre, essayant d'y assujettir leurs Convulsions. Je suis persuadé*, dit M. P., *qu'on y auroit réüssi*.

Des Convulsions que de bonnes Maîtresses des Novices réforment, corrigent, *réüssissent à assujettir à la Regle*, sont à une distance infinie des folies apparentes qui sont la profonde sagesse de Dieu; & s'il y a du merveilleux dans ces Convulsions, il en faut juger par la lumiere des principes ordinaires du discernement des esprits.

*Lett. XIV. sur les Convulsions. p. 10.*

Et néanmoins, M. P. soutient ailleurs, que l'un des *deux points capitaux qui doivent servir de fondement au jugement qu'on doit porter* DES CONVULSIONS, *c'est que Dieu peut faire des choses infiniment sages, & qui cependant paroîtront une folie à la sagesse humaine, & que dans les événemens qui sont tout entiers sur le compte de Dieu, aussi-bien que dans ce qu'il ordonne par un commandement exprès, l'homme n'a d'autre devoir à remplir, que de croire sans hésiter, & d'obéïr sans raisonner.*

Cette vérité est certaine en elle-même. Mais la rappeller comme l'un des *points capitaux qui doit servir de fondement au jugement qu'on doit porter des Convulsions*, c'est la plus grande illusion, & la plus dangereuse pour ses suites.

Se rabattre à dire qu'il ne s'agit ici que d'un *fondement* éloigné, c'est

une excuſe très-frivole. Car en ce ſens la croyance de la Trinité & des miracles de J. C. ſeroient auſſi un *fondement au jugement qu'on doit porter des Convulſions.* Toutes les vérités ſont fondées les unes ſur les autres : elles ſe rappellent toutes d'une maniere plus ou moins prochaine. Rien ne ſeroit donc plus inſipide que de venir préſenter pour *juger des Convulſions*, ce qui en eſt non ſeulement loin, mais même très-loin.

Quand on traite de ce qui doit ici ſervir de *fondement pour juger*, c'eſt ſans doute ce qui eſt un fondement prochain, & qui en genre de principes, a un rapport immédiat, naturel, néceſſaire aux Convulſions ; en ſorte qu'à la lumiere de ces principes, l'on reconnoiſſe quel eſt l'agent des divers effets dont il eſt queſtion de juger. Or en ce ſens, il eſt abſolument faux, il eſt intolerable de dire que *l'un des points capitaux qui doit ſervir de fondement pour juger des Convulſions, c'eſt que Dieu peut faire des choſes infiniment ſages, & qui cependant paroîtront une folie à la ſageſſe humaine, &c.* Les Auguſtiniſtes & les Vaillantiſtes ne demandent autre choſe, ſinon qu'on ſe ſerve de ce *fondement pour juger des Convulſions.*

Ceux qui malgré toutes les bonnes Regles perſiſtent à approuver ou à permettre, ou à tolerer l'accord des ſecours les plus violens, trouveront encore *ce fondement* admirable *pour juger des Convulſions.*

Je ſouhaite très ſincerement que M. P. faſſe ſur un point auſſi important toutes les réflexions néceſſaires, & qu'il conſidere combien peu ſont efficaces les barrieres que l'on prétend oppoſer au fanatiſme par certaines déclarations, lorſque d'ailleurs on lui laiſſe des ouvertures par leſquelles il peut ſe répandre, & cauſer de grands ravages.

FIN.

